



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :**

Par la poste :
Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés
111, rue Water Est, Cornwall ON K6H 6S2

Par télécopieur : 1-877-558-2349
Par courriel : pc.soumissioncornwall-cornwallquote.pc@canada.ca

La seule adresse électronique acceptable pour répondre à cette invitation est pc.soumissioncornwall-cornwallquote.pc@canada.ca. Les soumissions transmises par courriel directement à l'autorité contractante ou à toute adresse autre que pc.soumissioncornwall-cornwallquote.pc@canada.ca ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par Parcs Canada est de 6 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de tout échec de transmission ou de réception de la soumission transmise par courriel dû à la taille du fichier.

**REQUEST FOR QUOTATION
DEMANDE DE PRIX**

Quotation to: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the goods, services and construction listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Issuing Office - Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
111, rue Water Est
Cornwall ON K6H 6S2

Title - Sujet : Le Canada sur la toile – PN Île du Prince Edouard	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P300-19-0130	Date : 16 juillet 2019
Client Reference No. - N° de référence du client : n/a	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : n/a	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 14 h On - le : 25 juillet 2019	Time Zone - Fuseau horaire HAE
---	--

F.O.B. - F.A.B. :
Plant - Usine : Destination : Other - Autre :

Address Enquiries to - Adresser toute demande de renseignements à :
Lynn Kalp

Telephone No. - N° de téléphone : 613-938-5803	Email Address – Courriel : Lynn.kalp@canada.ca
--	--

Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services et travaux de construction :
Voir dans la présente

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur / de l'entrepreneur :	
Address - Adresse :	
Telephone No. - N° de téléphone :	Fax No. - N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/ Firm (type or print) - Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :



AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Les nouveaux fournisseurs à qui on attribue un contrat seront tenus de remplir un formulaire de dépôt direct pour s'inscrire auprès de l'Agence Parcs Canada pour recevoir un paiement.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :
<http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	5
1.3 COMPTE RENDU	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT	13
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7 PAIEMENT	15
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.10 LOIS APPLICABLES	16
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	16
6.13 ASSURANCE	16
6.14 INSPECTION ET ACCEPTATION	16
ANNEXE A	17
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
ANNEXE B	21
BASE DE PAIEMENT	21
ANNEXE C	24
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	24
ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	26

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-19-0130
N° de réf. du client - Client Ref. No.
n/a

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
Le Canada sur la toile – PN Île du Prince Edouard

Autorité contractante - Contracting Authority :
Lynn Kalp

ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	26
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	28
FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ.....	28
ANNEXE F.....	30

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-19-0130
N° de réf. du client - Client Ref. No.
n/a

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
Le Canada sur la toile – PN Île du Prince Edouard

Autorité contractante - Contracting Authority :
Lynn Kalp

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. La demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

La seule adresse courriel acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est pc.soumissioncornwall-cornwallquote.pc@canada.ca. Les soumissions présentées par courriel directement à l'autorité contractante ou à toute adresse courriel autre que pc.soumissioncornwall-cornwallquote.pc@canada.ca ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers que Parcs Canada peut recevoir par courriel est de 6 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de tout échec de la transmission ou de la réception de la soumission envoyée par courriel imputable à la taille du fichier.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au l'Île-du-Prince-Édouard, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-19-0130

N° de réf. du client - Client Ref. No.
n/a

N° de la modif - Amd. No.
00

Titre – Title :

Le Canada sur la toile – PN Île du Prince Edouard

Autorité contractante - Contracting Authority :
Lynn Kalp

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission financière (une (1) copie papier)

Section II : Attestations (une (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Clause du *Guide des CCUA* A0069T (2007-05-25) Évaluation financière

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que le soumissionnaire a présenté une attestation fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée à l'Annexe D de la Partie 5 de la demande de soumissions avant l'attribution du contrat.

5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-19-0130
N° de réf. du client - Client Ref. No.
n/a

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
Le Canada sur la toile – PN Île du Prince Edouard

Autorité contractante - Contracting Authority :
Lynn Kalp

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*, doit soumettre une liste de noms avant l'attribution du contrat. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés à l'Annexe E de la partie 5 de la demande de soumissions.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.2.1 Processus d'autorisation de tâches (B9054C)

Autorisation de tâches :

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

1. Le chargé de projet fournira à l'Entrepreneur une description des tâches au moyen du formulaire Autorisation de tâches à l'annexe F.
2. L'autorisation de tâches (AT) comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les deux (2) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet, le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT, le travail effectué sera à ses propres risques.

6.2.2 Limite d'autorisation de tâches (C9011C)

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 3 000 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

6.2.3 Obligation du Canada – Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches (B9031C)

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B](#) (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du _____ au _____ .

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Lynn Kalp
613-938-5803
lynn.kalp@canada.ca

Agente de marchés, Service national de passation de marchés
Direction générale de la Dirigeante principale des finances
Agence Parcs Canada / Gouvernement du Canada
111, rue Water est, Cornwall, ON K6H 6S2

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-19-0130
N° de réf. du client - Client Ref. No.
n/a

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
Le Canada sur la toile – PN Île du Prince Edouard

Autorité contractante - Contracting Authority :
Lynn Kalp

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : ***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :		
Titre :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Adresse :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal / Code ZIP :
Téléphone :		Télécopieur :
Adresse électronique :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement – Prix unitaires et globaux fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.1.1 Base de paiement – Prix globaux fermes – Autorisations de tâches

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix fermes conformément à l'Annexe B, Base de paiement, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3 Clause du *Guide des CUA* H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au l'Île-du-Prince-Édouard, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B](#) (2018-06-21) Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Attestation et preuve de conformité avec la santé et la sécurité au travail (SST);
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du

6.12 Clauses du *Guide des CUA*

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État

6.13 Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.14 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le Canada sur la toile

Contexte

Dans toutes les provinces et tous les territoires, l'Agence Parcs Canada (APC) gère les parcs nationaux, les réserves de parc national, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation pour le compte des Canadiens. Parcs Canada accueille des visiteurs de toutes les régions du Canada et du monde et les encourage à faire différentes expériences du visiteur, notamment le travail de restauration, des activités récréatives, des expériences d'apprentissage et des activités spéciales, et offre des infrastructures de camping de base et améliorées. La vision de l'Agence énonce : « Les trésors historiques et naturels du Canada occuperont une place de choix au cœur de la vie des Canadiens, perpétuant ainsi un attachement profond à l'essence même du Canada. » Les produits axés sur l'expérience des visiteurs de Parcs Canada jouent un rôle clé pour atteindre les objectifs de la vision en tissant des liens entre les Canadiens et les lieux patrimoniaux et en offrant des expériences du visiteur de qualité qui sont constructives et mémorables.

Le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, situé sur la rive nord de l'île et faisant face au golfe du Saint-Laurent, est le seul parc national de la province et a une longueur d'environ 60 Km. La largeur du parc varie entre plusieurs centaines de mètres et plusieurs kilomètres et sa superficie est de 22 km² et le parc protège un exemple représentatif de la région naturelle de la Plaine maritime.

Établi en 1937 sur le territoire traditionnel des Mi'kmaq, le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard a pour mandat celui de protéger et présenter les écosystèmes et les espèces du parc et d'encourager l'utilisation, l'appréciation et la compréhension par le public en facilitant des expériences du visiteur constructives qui permettent de préserver les ressources du parc pour les générations futures.

Par conséquent, le mandat de Parcs Canada pour le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard prévoit la protection des grandes plages de sable et de leurs ressources, des dunes de sable fragiles, des écosystèmes d'eau douce et de marais salé et des écosystèmes forestiers, y compris la restauration de la Forêt acadienne.

Même si le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard est un des plus petits parcs du Canada, il est un des parcs les plus achalandés, à l'exception des parcs des montagnes dans l'Ouest canadien. Au Nord, le parc longe le Golfe du Saint-Laurent tandis qu'à la limite sud du parc, on trouve cinq grandes baies côtières et leurs bassins hydrographiques des hautes terres. Le long du golfe du Saint-Laurent, le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard présente des falaises de grès rouge et des plages et des dunes de sable qui sont continuellement sculptées par le vent et les ondes.

En plus de l'importance écologique, la plupart des zones du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard ont été utilisées par les humains pendant des générations et depuis plus de 100 ans, le parc attire des visiteurs pour sa valeur récréative. Le parc est une des principales attractions touristiques de la province et joue un rôle considérable dans l'économie locale. Les plages de sable et l'eau chaude, les dunes ondulantes et fragiles, les falaises de grès rouge et le réseau de

sentiers pédestres, de pistes cyclables ou pour patins à roues alignées continuent d'attirer des visiteurs. Pour le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, la haute saison va de la mi-juin à la fin de septembre et juillet et août sont les mois les plus achalandés.

Pour rester à jour et continuer d'attirer les visiteurs habituels et des nouveaux visiteurs, le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard essaye d'offrir au public de nouveaux produits dynamiques et intéressants et les groupes ciblés prioritairement par le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard sont notamment les jeunes familles, les milléniaux (locaux ou étrangers), y compris les célibataires, les jeunes Métro, les jeunes participants actifs, les aînés de la campagne et les nouveaux Canadiens.

Par conséquent, Parcs Canada demande à des entreprises de présenter des propositions pour élaborer et mettre en œuvre en collaboration une expérience d'immersion intitulée « L'art dans le parc » qui améliore l'expérience du visiteur et permet de tisser des liens avec le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard et les lieux historiques nationaux de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette expérience axée sur l'art et les récits aura lieu dans différents endroits du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard et au site patrimonial Green Gables et vise à mobiliser les visiteurs dans l'environnement naturel et à mettre en évidence les récits liés à l'identité du lieu ou à un cadre thématique.

Les propositions doivent comporter :

- ❖ Une brève description de l'expérience « L'art dans le parc » proposée et du processus d'élaboration, y compris une description de la méthode de réalisation proposée, y compris des options flexibles visant différents groupes qui ont différentes compétences
- ❖ Les exigences minimales et maximales du programme
- ❖ Un aperçu des possibilités de promotion connues et recommandées
- ❖ Une description des services, y compris la capacité de donner des directives dans les deux langues officielles relativement aux activités artistiques et de fournir les matériels du programme
- ❖ Une description de la méthode proposée pour enregistrer et communiquer au représentant autorisé de Parcs Canada les niveaux de participation
- ❖ Une estimation par personne en fonction :
 - du calendrier de réalisation du programme (deux séances par semaine)
 - du prix par programme pour des programmes supplémentaires en cas d'activités spéciales ou pour les médias du voyage, les voyages d'information ou d'autres besoins précis de l'Agence Parcs Canada, etc.

Objectif

L'objectif de ce programme amélioré est d'encourager les visiteurs à renouer avec les paysages naturels et culturels de la région en :

- mobilisant les visiteurs au moyen de la production d'arts visuels et de récits;
- donnant la possibilité de créer des œuvres d'art dans des endroits iconiques du parc ou du site;
- créant des liens avec le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard et les lieux historiques nationaux de l'Île-du-Prince-Édouard dans le cadre d'ententes de collaboration.

L'objectif est d'organiser 16 ateliers de peinture dirigés par des artistes en collaboration avec les interprètes de Parcs Canada à des dates fixées et en fonction des thèmes suivants :

- Imagination et nature (au site patrimonial Green Gables) – une image iconique qui représente l'environnement du site patrimonial Green Gables
- Conservation et changement climatique (dans le parc) – images des côtes de la rive

Nord, soit plages, falaises de grès rouge et océan

- Animaux sauvages (dans le parc ou dans des lieux historiques) - espèces en péril
- Culture et histoire autochtone et réconciliation (à Skmaqñ--Port-la-Joye--Fort Amherst ou dans le parc) - images liées à la culture et à l'histoire autochtones en collaboration avec les partenaires autochtones

Chaque soirée de peinture comporte des récits ou des activités d'interprétation et cet élément est coordonné par les employés de Parcs Canada et vise le cadre thématique pour permettre aux visiteurs non seulement de se souvenir de la visite, mais aussi de transmettre des récits.

En plus de ce service fourni chaque semaine, on peut demander au fournisseur de services de réaliser un programme pour des activités spéciales et pour les visites des médias du voyage et les voyages d'information. Dans le cadre de ce contrat, le fournisseur doit présenter des statistiques sur la participation, des rapports d'étape, les rapports finaux et les factures.

Portée des travaux

Les activités du programme « Le Canada sur la toile » pour les visiteurs du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard doivent être organisées deux fois par semaine pour un total de 16 séances.

Un élément essentiel de ce programme est la capacité de l'entrepreneur de mobiliser différents groupes qui ont différentes compétences.

En plus des 16 séances prévues par le contrat, le soumissionnaire retenu doit présenter un mécanisme permettant d'organiser la même expérience ou une expérience similaire à des fins de promotion pour les visites des médias du voyage, les voyages d'information ou d'autres besoins précis de l'Agence, etc.

Responsabilités :

Parcs Canada doit :

1. Coordonner une séance de planification avant saison avec le soumissionnaire retenu et être disponible, par téléphone et par courriel, pendant la durée du contrat pour donner des directives sur le contrat et la portée des travaux, les conditions météorologiques dans le parc national, etc. selon les besoins;
2. Fournir des ressources bilingues et des interprètes en fonction des besoins du programme;
3. Verser une indemnité par participant pour tous les participants au programme;
4. Assurer le soutien promotionnel pour le programme dans les médias sociaux, les médias imprimés (Guide de Parcs Canada, babillards, bulletins d'information).

L'entrepreneur doit :

1. Participer à une séance de planification avant saison avec le représentant autorisé de Parcs Canada et être disponible pour des réunions en personne, par téléphone ou par courriel, pendant la durée du contrat pour faire des mises à jour et participer aux discussions sur le programme et sa réalisation;

2. Élaborer quatre images distinctives de Parcs Canada se fondant sur les quatre thèmes choisis pour le programme et demander à un artiste qualifié de faciliter les huit séances auprès de Parcs Canada;
3. Fournir tous les matériels d'art nécessaires pour les images, y compris les outils de base (notamment peinture, pinceaux, couvertures, toile cartonnée, chevalets, etc.);
4. Organiser en collaboration les seize (16) séances prévues dans le cadre du programme « Le Canada sur la toile » pour les visiteurs du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard (deux fois par semaine);
5. Préparer des rapports indiquant notamment les statistiques et les données anecdotiques, par exemple les commentaires des participants, et envoyer par courriel au représentant autorisé de Parcs Canada des observations en format Word ou Excel;
6. Assurer le soutien promotionnel pour le programme sur le site Web de l'entrepreneur;

Autorisation de tâches

1. Réaliser d'autres programmes sur demande et moyennant un avis (tel qu'il a été convenu entre les parties) à des fins de promotion dans les médias du voyage ou pour les activités spéciales (jusqu'à quatre programmes supplémentaires).

Calendrier

Dates proposées pour 2019, sous réserve de modifications avec préavis

Date	Livrables
AD	Participer à une séance de planification avant saison /QEV – Ardgowan ou Dalvay (AC)
Le lundi 29 juillet 2019	Terrain de camping Cavendish –Thème : Autochtones
Le mercredi 31 juillet 2019	Site patrimonial Green Gables – Thème : imagination
Le jeudi 1 août 2019	Terrain de camping Stanhope- Thème : espèces en péril
Le lundi 5 août 2019	Terrain de camping Cavendish –Thème : Autochtones
Le jeudi 8 août 2019	Terrain de camping Stanhope- Thème : espèces en péril
Le lundi 12 août 2019	Terrain de camping Cavendish –Thème : Autochtones
Le mercredi 14 août 2019	Site patrimonial Green Gables – Thème : imagination
Le jeudi 15 août 2019	Terrain de camping Stanhope- Thème : espèces en péril
Le lundi 19 août 2019	Terrain de camping Cavendish –Thème : Autochtones
Le jeudi 22 août 2019	Terrain de camping Stanhope – Thème : changement climatique et conservation
Le lundi 26 août 2019	Terrain de camping Cavendish –Thème : Autochtones
Le mercredi 28 août 2019	Site patrimonial Green Gables – Thème : imagination
Le jeudi 29 août 2019	Terrain de camping Stanhope- Thème : espèces en péril
Pour le 7 septembre 2019	Rapport saisonnier sur la participation comportant des recommandations et des aperçus.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur est payé conformément aux Modalités de paiement ci-après pour les travaux exécutés dans le cadre du présent contrat. Pour les services indiqués à l'Annexe A – Énoncé de travail, le soumissionnaire doit indiquer tous les coûts tels que les déplacements, les fournitures, la main-d'œuvre, etc.

Période: De la date d'octrois du contrat au 7 septembre 2019				
Éléme nt	Description	Nombre prévu de séances	Prix unitair e	Total
1	Séances « Le Canada sur la toile » expliquées à l'Annexe A – Énoncé de travail	16	\$	\$
Prix total évalué de la soumission excluant la TPS/TVH				\$

Autorisation de tâches				
Période: De la date d'octrois du contrat au 7 septembre 2019				
Éléme nt	Description	Nombre prévu de séances	Prix unitair e	Total
1	Programmes supplémentaires (activités spéciales)	4	\$	\$
Prix total évalué de la soumission excluant la TPS/TVH				\$

Année d'option 1 /Période : De juin 2020 à septembre 2020 (dates à déterminer)				
Éléme nt	Description	Nombre prévu de séances	Prix unitair e	Total
1	Séances « Le Canada sur la toile » expliquées à l'Annexe A – Énoncé de travail	16	\$	\$
Prix total évalué de la soumission excluant la TPS/TVH				\$

Autorisation de tâches				
Année d'option 1 /Période : De juin 2020 à septembre 2020 (dates à déterminer)				
Éléme nt	Description	Nombre prévu de séances	Prix unitair e	Total
1	Programmes supplémentaires (activités spéciales)	4	\$	\$
Prix total évalué de la soumission excluant la TPS/TVH				\$

Année d'option 2 /Période : De juin 2021 à septembre 2021 (dates à déterminer)				
Éléme nt	Description	Nombre prévu de séances	Prix unitair e	Total
1	Séances « Le Canada sur la toile » expliquées à l'Annexe A – Énoncé de travail	16	\$	\$
Prix total évalué de la soumission excluant la TPS/TVH				\$

Autorisation de tâches				
Année d'option 2 /Période : De juin 2021 à septembre 2021 (dates à déterminer)				
Éléme nt	Description	Nombre prévu de séances	Prix unitair e	Total
1	Programmes supplémentaires (activités spéciales)	4	\$	\$
Prix total évalué de la soumission excluant la TPS/TVH				\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-19-0130
N° de réf. du client - Client Ref. No.
n/a

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
Le Canada sur la toile – PN Île du Prince Edouard

Autorité contractante - Contracting Authority :
Lynn Kalp

Total				
Éléme nt	Description			Total
1	Année du contrat - 2019			\$
2	Autorisation de tâches 2019			\$
3	Année d'option 1 - 2020			\$
4	Autorisation de tâches 2020			\$
5	Année d'option 2 - 2021			\$
6	Autorisation de tâches 2021			\$
Prix total évalué de la soumission excluant la TPS/TVH				\$

ANNEXE C

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

FORMULAIRE D'ATTESTATION

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-19-0130
N° de réf. du client - Client Ref. No.
n/a

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
Le Canada sur la toile – PN Île du Prince Edouard

Autorité contractante - Contracting Authority :
Lynn Kalp

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____

ANNEXE D de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#)(LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada,L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#),L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()
--

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-19-0130
N° de réf. du client - Client Ref. No.
n/a

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
Le Canada sur la toile – PN Île du Prince Edouard

Autorité contractante - Contracting Authority :
Lynn Kalp

- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

ANNEXE E de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle : () une entité constituée () une entreprise privée () une entreprise à propriétaire unique () un partenariat		
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal / Code ZIP :
No d'entreprise – approvisionnement (facultatif) :		

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-19-0130
N° de réf. du client - Client Ref. No.
n/a

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
Le Canada sur la toile – PN Île du Prince Edouard

Autorité contractante - Contracting Authority :
Lynn Kalp

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, (nom) _____, (poste) _____ à (nom de la société de

l'entrepreneur) _____ déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____ Date : _____

Prière de joindre ce formulaire dûment rempli à votre soumission ou offre.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-19-0130
N° de réf. du client - Client Ref. No.
n/a

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
Le Canada sur la toile – PN Île du Prince Edouard

Autorité contractante - Contracting Authority :
Lynn Kalp

ANNEXE F

AUTORISATION DE TÂCHES

VOIR PIÈCE JOINTE